

Arrêté annuel n°2026CJT295750A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT295750 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-044 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Arrêté municipal annuel pour l'année 2026 autorisant les interventions urgentes du service Espaces Verts de la commune de FONTAINES-SUR-SAONE sur l'ensemble du territoire communal.

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2026CJT295671;

VU l'acte 2026CJT295671, abrogé par le présent arrêté;

VU l'acte 2026-044, abrogé par le présent arrêté;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 24-02-2026 de POUZOL

Considérant qu'en raison de travaux ponctuels effectués en urgence sur l'ensemble du territoire communal, par le service Espaces Verts de la mairie de Fontaines-sur-Saône, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement selon les mesures suivantes :

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 24-02-2026 au 31-12-2026, la circulation pourra être réglementée et la chaussée rétrécie au droit des chantiers liés aux interventions du service Espaces Verts sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 24-02-2026 au 31-12-2026, tout stationnement sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route au droit des chantiers liés aux interventions du service Espaces Verts sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement est réservé, sur l'ensemble du territoire communal, du 24-02-2026 au 31-12-2026, aux véhicules du service Espaces Verts de la commune de Fontaines-sur-Saône, dans le cadre d'interventions urgentes.

Article 4 - Signalisation

Le service Espaces Verts assure la mise en place de la signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 6 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

Les Espaces Verts est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Laurent WEISE
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- MAIRIE DE FONTAINES SUR SAONE
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- POUZOL THIERRY
- Subdivision de Nettoyement

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous

agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 24/02/2026

À Fontaines-sur-Saône, le 24/02/2026

Pour le Président,

Pour le Maire,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



Le Maire,
Thierry POUZOL

